



*Signataire : Michael Andersen*

*Date de dépôt : 14 janvier 2025*

## **Question écrite urgente**

**La Fondation des terrains industriels (FTI) favorise-t-elle l'implantation de sociétés étrangères plutôt que genevoises ?**

J'apprends par plusieurs associations professionnelles que la FTI développe la Pièce Urbaine de Plantin située à Meyrin. Sur cette parcelle d'environ 30 000 m<sup>2</sup>, 10 000 m<sup>2</sup> sont aménagés par la FTI pour un projet permettant l'implantation de sociétés artisanales. En revanche, sur les autres 20 000 m<sup>2</sup>, soit les deux tiers de la parcelle et l'équivalent de la moitié du Stade de Genève, un droit de superficie serait en négociation pour une entreprise hard-discounter de bricolage allemand.

Dans un contexte où nous devons délocaliser des entreprises du secteur PAV, que de nombreuses sollicitations ont été formulées depuis près de 10 ans par des entreprises locales pour régulariser des situations parfois illégales dans des zones agricoles, la FTI, fondation de droit public, qui devrait par conséquent œuvrer pour les entreprises locales, semble vouloir faire main basse sur ces enjeux locaux.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Comment la FTI attribue-t-elle ses droits de superficie ?**
- 2. Comment expliquer qu'une surface de 20 000 m<sup>2</sup> pourrait ne pas être au bénéfice des entreprises locales ?**
- 3. Une enseigne de hard-discount du bricolage peut-elle réellement être qualifiée d'industrielle ou d'artisanale ?**

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.